



**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 2 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le deux juin à 18 h 30

LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale Saint-Pierre sous la présidence de Madame QUENTRIC BOWMAN, Maire.

Date de convocation : 26 mai 2020

Tous les conseillers étaient présents - Secrétaire de séance : Jérôme AILLET

**DEMANDE DE DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)**

Madame le Maire informe que la commune de PLOUDIRY engage en 2020 des travaux d'aménagement sur des bâtiments dont elle est propriétaire :

- Salon de coiffure, avec pour objectif de réduire la consommation d'énergie par le remplacement des fenêtres, pour un montant estimatif de 5 600,00€ HT.
- Cabinet infirmier, avec pour objectif la réduction de consommation d'énergie et la mise aux normes de l'accessibilité grâce à des travaux d'isolation et d'aménagement, pour un montant estimatif de 17 953,41€ HT.

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité**, de solliciter au titre de la DSIL 2020 une subvention au taux le plus large possible pour la rénovation thermique et la mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

**INDEMNITES DES ELUS**

Considérant que la commune de PLOUDIRY appartient à la strate de 500 à 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée :**

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 40.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- et du produit de 10.70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints et conseiller délégué

Soit 3 232.11 €.

➔ **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (40.30 % de l'indice brut 1027) et du produit de 10.70% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

<b>Maire :</b>	40.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
<b>1er adjoint :</b>	10.70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
<b>2<sup>ème</sup> adjoint :</b>	10.70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
<b>3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints :</b>	8.70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
<b>Conseiller délégué :</b>	4 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

## **MAJORATION DES INDEMNITES DES ELUS**

Considérant en outre que la commune est ancien chef-lieu de canton et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

Les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette majoration sur les indemnités de fonction des élus ainsi que les conditions d'application.**

## **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de déléguer à Madame le Maire la charge :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférentes ;
3. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
7. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
8. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €
9. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
10. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales ou organismes financeurs dans le cadre d'opérations d'investissement, l'attribution de subventions

11. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Il convient de rappeler que, quelle que soit la décision prise, le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la délégation. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition de délégation à Mme le Maire ainsi que les conditions d'application.**

## **DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours du mandat, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par l'adjoint délégué sur sa propre thématique.

Aussi, Madame le maire propose de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets qui seront soumis au conseil et que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

**Article 1** : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission de finances
2. Commission des travaux, voirie et réseaux
3. Commission des affaires scolaires
4. Commission des bâtiments communaux
5. Commission cadre de vie et environnement
6. Commission information-communication
7. Commission des affaires sociales
8. Commission prévention et sécurité

**Article 2** : Les commissions municipales comportent au maximum 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à six commissions.

**Article 3** : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

**a) COMMISSION DES FINANCES**

Morgane QUENTRIC BOWMAN, Thierry POULIQUEN, Jean-Yves CAM, Marie-Pierre LEON, Jérôme AILLET, Erwan TROËL et Lauren CADIOU.

**b) COMMISSION TRAVAUX, VOIRIE ET RESEAUX**

Morgane QUENTRIC BOWMAN, Jean-Yves CAM, Thierry POULIQUEN, Gildas MERDY, Erwan TROËL, Brivaël LE CORRE.

**c) COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES**

Morgane QUENTRIC BOWMAN, Elodie OMER, Marie-Pierre LEON, Annick JAFFREDOU, Jennifer VIGNAUD et Magali CADIOU.

**d) COMMISSION DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Morgane QUENTRIC BOWMAN, Jean-Yves CAM, Thierry POULIQUEN, Marie-Pierre LEON, Jérôme AILLET, Gildas MERDY, Brivaël LE CORRE et Sabrina GUEGUEN.

**e) COMMISSION CADRE DE VIE**

Morgane QUENTRIC BOWMAN, Marie-Pierre LEON, Jean-Yves CAM, Thierry POULIQUEN, Elodie OMER, Gildas MERDY, Patricia CHEMINOT, Erwan TROËL, Brivaël LE CORRE et Sabrina GUEGUEN.

**f) COMMISSION INFORMATION COMMUNICATION**

Morgane QUENTRIC BOWMAN, Elodie OMER, Jérôme AILLET, Annick JAFFREDOU, Brivaël LE CORRE, Sabrina GUEGUEN et CADIOU Magali.

**g) COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**

Morgane QUENTRIC BOWMAN, Marie-Pierre LEON, Annick JAFFREDOU, Patricia CHEMINOT, Jennifer VIGNAUD et Magali CADIOU.

**h) COMMISSION PREVENTION et SECURITE**

Morgane QUENTRIC BOWMAN, Elodie OMER, Jérôme AILLET, Annick JAFFREDOU, Patricia CHEMINOT et Brivaël LE CORRE

Les commissions appel d'offres et contrôle des listes électorales nécessitent des délibérations à part

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Morgane QUENTRIC BOWMAN, membre de droit

Titulaires

CAM Jean-Yves  
POULIQUEN Thierry  
LEON Marie-Pierre

suppléants

AILLET Jérôme  
TROËL Erwan  
GUEGUEN Sabrina

**COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

**Lauren CADIOU** est membre de la commission et travaillera en collaboration avec un délégué de l'administration désigné par le Préfet et un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

**1) DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Le conseil à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

**a) CCPLD (Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas)**

Titulaire : Morgane QUENTRIC BOWMAN et Jean-Yves CAM

**b) Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (4 délégués)**

Morgane QUENTRIC BOWMAN, Jean-Yves CAM, Erwan TROËL, Lauren CADIOU

**c) Caisse des Ecoles (2 délégués)**

Présidente : Morgane QUENTRIC BOWMAN

Délégués : Elodie OMER et Jennifer VIGNAUD

**d) SDEF** (2 titulaires + 2 suppléants)

Titulaires

Thierry POULIQUEN  
Annick JAFFREDOU

suppléants

Gildas MERDY  
Brivaël LE GALL

**e) Comité National d'Action Sociale** (2 délégués)

Un élu : Morgane QUENTRIC BOWMAN

Un agent : Danièle CAM

**f) Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère** (2 délégués)

Titulaire

Elodie OMER

suppléant

Jérôme AILLET

**g) Correspondant Défense**

Le conseil, à l'unanimité, désigne **Brivaël LE CORRE** correspondant Défense

**h) Correspondant Sécurité Routière**

Le conseil municipal, désigne **Jean-Yves CAM** référent « sécurité routière ».

**i) Référent pour l'épicerie solidaire**

**Marie-Pierre LEON** est nommée référente pour l'épicerie solidaire de Landerneau dans le cadre de ses fonctions d'adjointe aux affaires sociales.